



## **DÉCISION 2023 – 23**

## RELATIVE A LA DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour la délivrance de concessions dans le cimetière,

Considérant que Madame et Monsieur SINFREU, Claudette et Jean, ont demandé une concession dans le cimetière de Seysses,

## **DĒCIDE:**

Une concession du cimetière communal est délivrée à compter du 1er juin 2023 à Madame et Article 1:

Monsieur SINFREU domiciliés à Seysses, Haute-Garonne, 3 rue Emile Zola (31600).

Cette concession de type caveau est accordée à titre familial pour 30 ans. Article 2:

Article 3: Madame et Monsieur SINFREU doivent verser à Monsieur le comptable public la somme de

120 € correspondant au montant de la concession et aux droits d'enregistrement y afférents.

La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Article 4:

Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses, le 30 juin 2023

Le Maire, Jérôme BOUTELOUP

